



Réf. : 013-2024

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 10
- > votants : 16

**OBJET : SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 02 avril 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR.

**ABSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, Mme Patricia VIAUD, M. Serge FIMBAULT (procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES), M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY), M. Gilles MAGARDEAU (procuration donnée à M. Didier LANDRY), M. Franck OBERG (procuration donnée à M. Stéphane CATALAN), M. Mickaël GODINEAU (procuration donnée à Mme Valérie JARRY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame CONTE JAUBERT, Maire et membre de l'association « Comité de jumelage » ne prend pas part ni au débat ni au vote.

La présidence est donnée à Monsieur Stéphane CATALAN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 Votes – 16 Pour.**

de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 65748) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
COMITE DE JUMELAGE	500

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guiziers, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 10 avril 2024.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

